

29 mars 2011

11.134

**Interpellation du groupe PopVertsSol****Application de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)**

Au mois de novembre 2010, on dénombrait 16 cantons engagés dans une démarche de développement durable. Le canton de Neuchâtel en fait théoriquement partie. Le Grand Conseil a en effet adopté la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) le 31 octobre 2006. Celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007. Or, depuis, les choses n'ont guère bougé et les mesures demandées par la loi n'ont pas vu le jour. Le 1<sup>er</sup> septembre 2009, Christiane Bertschi s'en est déjà inquiétée et voulait savoir comment le programme de législature pourrait composer avec un Agenda 21 qui devrait l'accompagner mais qui est encore inexistant.

Le Conseil d'Etat dans sa réponse sibylline indiquait qu'il compte "aller de l'avant dans ce domaine", afin de pouvoir fixer "des objectifs mesurables, intermédiaires et qui puissent être évalués".

Or, depuis, plus de nouvelles. Le canton de Neuchâtel est toujours sans Agenda 21, pourtant demandé par la loi. L'Etat n'a pas non plus entrepris des démarches pour encourager la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue du développement durable dans leur domaine de compétence et il n'utilise toujours pas de système d'indicateurs de développement durable pour évaluer ses activités. Pourtant, depuis 2005, il existe un système d'indicateurs développé par les offices fédéraux, les cantons et les communes membres du Cercle Indicateurs. Neuchâtel est un des rares cantons qui n'en fait pas partie.

Le département désigné devrait intégrer dans son rapport annuel de gestion une information sur les actions menées en vue d'un développement durable. Or, dans le rapport du Département de la gestion du territoire (le département désigné) de l'exercice 2010 on ne trouve pas une ligne sur le développement durable et encore moins une information sur les actions menées.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Quand et comment le Conseil d'Etat entend-il enfin mettre en œuvre la loi sur l'action publique en vue du développement durable?
- Où en est le Conseil d'Etat avec l'élaboration d'un Agenda 21?
- Comment pense-t-il encourager la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence?
- Quel système d'indicateurs de développement durable pour évaluer ses activités pense-t-il utiliser? A-t-il mené des réflexions à ce sujet et envisage-t-il de participer au Cercle Indicateurs de la Confédération?

Signataires: D. Angst, C. Maeder-Milz, T. Buss, C. Gehringer, J.-J. Aubert, A. Shah, P. Herrmann, F. Jeandroz, D. de la Reussille, G. Hirschy, P. Erard, G. Würgler, M. Ebel, L. Ducommun, K. Sansonnens et V. Pantillon.